



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Verneuil, le 08 juillet 2023

Objet : avis ROSO enquête publique Chemours

transmis uniquement par mail à : enquete-publique-chemours@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour cette enquête publique, les documents auxquels nous faisons référence sont ceux présents sur le site:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique/CHEMOURS-France-Villers-Saint-Paul>,

dont l'avis MRAE avec les réponses Chemours :

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78618/573877/file/Partie%20VII%20-%20Autres%20documents%20-%20Avis%20MRAE%20-%20R%C3%A9ponses%20Chemours.pdf>

De plus, nous avons fait une visite de l'installation et eu un entretien sur site avec Madame Carmen Garcia, Messieurs Marc Chefson et Rhode Plevent le 30 juin 2023.

Deux questions de fond ne permettent pas au ROSO d'émettre pour l'instant un avis circonstancié.

-Question n°1 :

Les mesures de PFAS dans l'Oise et notamment à la sortie de l'émissaire de la STEP de la plateforme, ont été réalisées courant 2022 (annexe 19). Or, des filtres à charbon actif ont été mis en place en décembre 2022 sur le rejet des effluents liquides de Chemours.

Il est indispensable de préciser par des mesures chiffrées et sur une longue période l'efficacité des filtres à charbons. **Notre avis sera conditionné par l'examen des mesures.**

-Question n°2 :

Pour les scénarios d'incendie majeur, Chemours doit mieux justifier que la liste des produits émis sont bien représentatifs. Quid des « suies: produits halogénocarbonés de décomposition » ? »

Quelle prise en compte du retour d'expérience suite à des accidents?

Exemple P 120/228 de

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78604/573807/file/Partie%20VI%20-%20EDD%20-%20Etude%20de%20Dangers%20-%20version%20publique.pdf>,

Nous avons bien noté qu'un incendie des produits finis stockés a été modélisé et qu'il est affirmé que : *les effets des fumées toxiques restent à l'intérieur des limites de propriété de la plateforme chimique.* Mais en page 111 de ce même document il est précisé : *Vu les produits participant aux incendies entraînant la dispersion des fumées toxiques, les substances dégagées seront CO, CO2, SO2, HF et NO.*



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Nous avons par ailleurs diverses remarques et questions :

1) Déblais et terres polluées du site

Lors des travaux de construction des nouveaux bâtiments MAUI, il y aura nécessairement des excavations pour les fondations, les réseaux enterrés. Compte tenu de l'histoire antérieure de ce site dédié à la chimie, les terres sont polluées (voir aussi notre remarque 2). De plus, les terrains sont en partie en zone inondable et il ne paraît pas envisageable de créer des merlons afin de les stocker sur place. La solution nous paraît donc l'élimination de ces terres du site.

Où et comment seront traitées ces terres polluées ? A qui appartiennent-elles ? Quelle procédure de traçabilité des terres polluées est prévue d'être mise en place ?

2) Pollution des sols

Elle est avérée comme il est indiqué dans l'annexe 18 [https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78599/573782/file/Partie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2018%20-%20IEM%20\(Interpr%C3%A9tation%20de%20l'Etat%20des%20Milieux\)%20-%20RACINO04998_IEM_05.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78599/573782/file/Partie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2018%20-%20IEM%20(Interpr%C3%A9tation%20de%20l'Etat%20des%20Milieux)%20-%20RACINO04998_IEM_05.pdf), en page 71 :

L'analyse des concentrations mesurées comparées aux valeurs de l'environnement local témoin (point 5) indique une dégradation du milieu sol superficiel et racinaire en lien avec les composés PFAS traceurs de risque de l'activité CHEMOURS.

Il faudra s'assurer que toutes les substances dangereuses reçues ou produites sur le site sont bien retenues (voir p 49 de l'annexe 13

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78592/573747/file/Partie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2013%20-%20Rapport%20de%20base%20-%20existant.pdf>

Voir aussi la page 45/91 de l'annexe 13

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78593/573752/file/Partie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2013%20-%20Rapport%20de%20base%20projet%20partie%201.pdf>

Sauf le suivi qui a été fait en 2022-2023 et qui a retenu la recherche de quelques PFAS (voir p 64/91 et 66/91 de <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78593/573752/file/Partie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2013%20-%20Rapport%20de%20base%20projet%20partie%201.pdf>, nous ne voyons pas de mesures de remédiation citées.

3) Eaux d'extinction d'incendie

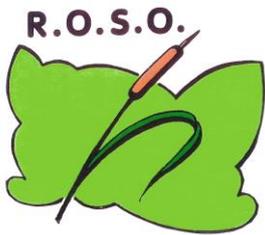
Les eaux d'extinction d'un grand incendie débordent des fosses de rétention et s'écoulent dans les caniveaux et les réseaux d'eau pluviale de la plateforme chimiques, réseaux de grande capacité. Ils feront office de rétention complémentaire après fermeture de la vanne guillotinière qui interdira le rejet direct dans l'Oise. Ce scénario suppose que les réseaux soient étanches et sans défauts pouvant entraîner des infiltrations dans le sol et le sous-sol.

Or, les réseaux d'eaux pluviales de la plateforme sont anciens, soumis au trafic poids lourds et sont partagés par les différents acteurs de la plateforme ainsi que par des quartiers de la ville de Villers saint Paul.

Quelle connaissance a-t-on de l'état des réseaux d'eaux pluviales et de leurs regards ?

Sont-ils étanches, sans cassures, sans déboîtement ? Une inspection télévisée est-elle réalisée régulièrement ?

Quelle garantie a-t-on que le contenu des réseaux pleins d'eaux d'extinction potentiellement polluées ne s'infiltrer pas directement dans le sous-sol ?



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

4) Séparateurs d'hydrocarbures

Nous n'avons pas trouvé mention de séparateurs d'hydrocarbures sur les réseaux d'eau pluviales en provenance des parkings et des voiries sur la plateforme chimique (sachant que l'eau de pluie des rues voisines hors de la plateforme transite historiquement par le site). Est-il prévu d'en installer ?

5) Clauses d'insertion et sous-traitance

Lors du chantier de construction, y aura-t-il des clauses dites « d'insertion » ?

Si oui, quel encadrement de ce personnel sensible sera mis en œuvre pour limiter les risques d'accident ? Nous nous interrogeons aussi sur les difficultés à faire respecter les procédures sur les chantiers de travaux et sur les risques inhérents à la sous-traitance en cascade.

6) Mesure de maîtrise des risques (MMR)

Nous avons bien noté qu'une organisation type MMR (Process Safety Management) existait déjà sur le site qui est Seveso seuil bas (et qui passera en Seveso seuil haut après travaux).

Avec quelle fréquence des exercices d'évacuation, de traitement des incendies ou d'accident sont réalisés aussi bien dans le cadre de Chemours qu'avec le SDIS ?

7) Autocontrôle des rejets à la STEP

Les autocontrôles des rejets liquides vers la STEP sont quotidiens. Les résultats de ces autocontrôles sont-ils immédiats ? Ou connus avec un délai de traitement ? Quel est ce délai ?

Pendant ce temps, en cas de rejets non conformes, que se passe-t-il ?

8) Efficacité du traitement par charbons actifs

Quelle connaissance a-t-on de la capacité des charbons actifs à traiter en même temps les PFAS, le toluène et les différentes molécules qu'ils doivent retenir ? Y-a-t-il des risques de relargage ? Quelle est la durée d'efficacité des charbons compte tenu des nombreuses molécules différentes à capter ?

Nous recommandons que des études soient menées pour s'assurer de cette capacité de traitement et de son efficacité dans le temps.

9) Adaptation de la STEP

Est-il prévu de modifier ou d'adapter la STEP aux nouveaux défis de la nouvelle installation Chemours et des autres fabrications de la plateforme. C'est elle *in fine* qui rejette les effluents dans l'Oise. Il nous semble que toute la chaîne de traitement des rejets est concernée par la réduction des polluants émis dans l'environnement, au-delà des conventions entre entreprises et des relations locataire-propriétaire.

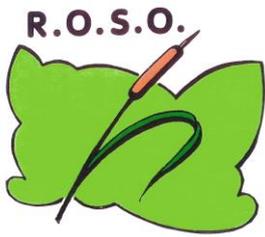
10) Convention de rejet à la STEP

Elle est consultable sur <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78590/573737/file/Par-tie%20IV%20-%20EI%20-%20Annexe%2010%20-%20Convention%20de%20rejet%20SUEZ%20-%20chemours%20DFF%20sign%C3%A9%20Chemours%20et%20SUEZ%20IWT.pdf>

En page 5, il est écrit :

De plus, depuis 2016, Chemours sous-traite à SUEZ la constitution de ses échantillons d'effluents liquides pour effectuer l'autocontrôle. Le préleveur automatique présent sur la ligne de transfert entre la fosse R850 et le bassin du 32 ter est utilisé à cet effet.

Est-il arrivé qu'on refuse des effluents et quel est alors leur devenir ?



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

et plus loin « *cette prestation est couverte par un contrat de service et ne fait pas partie du périmètre de la présente convention* ».

Mais qui sera responsable en cas de pépin ?

En page 6, à propos des flux TEGC, il est écrit :

Le chapitre autocontrôle n'est pas applicable à ces flux : l'approbation du gestionnaire de la STEP est nécessaire pour tout envoi.

Pour les eaux pluviales :

En cas accidentel (épandage, déluge incendie, fuite hors rétention, l'exploitant de l'atelier DFF avertit le gestionnaire de la STEP afin de ségréguer les flux. Des procédures plateforme existent sur la thématique. Les coûts de traitement seront à la charge du pollueur.

Nous avons du mal à comprendre la signification de toutes ces procédures.

Des explications sont donc à fournir concernant les paragraphes précédents.

11) Pollution des eaux souterraines (annexe 13-tableau 5B)

Le résultat analytique des échantillons d'eaux souterraines prélevés en novembre 2022 et mars 2023 pour les PFAS montre une diminution globale des concentrations sauf pour certaines molécules en PzA2-3 et PzC dont la somme des PFAS est très élevée. Pour le point PzC en aval immédiat de la parcelle AH 206, la somme des PFAS augmente même pour atteindre 117 microg/litre.

Quelles explications pouvez-vous donner à cela ?

12) Consommation d'eau

En page 7/14 du RNT de l'étude d'impact, on peut lire :

Le projet entraîne une hausse de la consommation en eau brute et en eau déminéralisée de respectivement 7 500 m³ et 142 000 m³/an. L'eau brute sera renvoyée au milieu naturel. «Des mesures sont déjà en place sur le site actuel pour limiter les consommations d'eau. Elles se poursuivront dans le cadre du projet MAUI. De plus, les eaux de toiture du projet et d'une partie des bâtiments existants lors des petites pluies seront collectées et stockées en vue d'être réutilisées dans le process.

Quelle est l'origine de ces eaux quand ce ne sont pas des eaux pluviales récupérées ?

Nous avons aussi noté en page 4 des réponses Chemours à l'avis de la MRAE

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78618/573877/file/Partie%20VII%20-%20Autres%20documents%20-%20Avis%20MRAE%20-%20R%C3%A9ponses%20Chemours.pdf> :

Une étude technico économique sur la possibilité d'utiliser les effluents aqueux de la station de traitement pour produire de l'eau déminéralisée est déjà en cours.

Nous insistons sur la nécessité de réduire la consommation d'eau.



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

13) Pollution de l'air

Pour l'impact sur l'air, nous lisons p 9/14 du RNT de l'étude d'impact <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78573/573652/file/Partie%20III%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9%20non%20technique%20de%20l'%C3%A9tude%20d'impact.pdf> :

Le projet MAUI comprend deux systèmes de traitement des effluents gazeux :

- *L'un pour traiter les composés organiques volatiles issus du process de coulée des membranes (émissions d'éthanol et propanol essentiellement),*
- *L'autre pour traiter l'ensemble des autres rejets issus du process MAUI et des installations existantes raccordées. Cette seconde installation de traitement prévue dans le cadre du projet permettra d'éliminer 99,9% des composés organiques fluorés et respectera les exigences réglementaires, notamment celles récemment (décision du 06/12/2022) fixées dans les conclusions sur les MTD du document de référence (BREF) établi par l'UE concernant les émissions atmosphériques issues de l'industrie chimique. Le projet dispose des meilleures techniques de traitement des rejets atmosphériques adaptées aux émissions spécifiques du process, notamment les composés organiques fluorés, et sera conforme aux exigences fixées par la réglementation européenne.*

Nous serons attentifs à vérifier que les objectifs retenus seront bien atteints, notamment d'éliminer 99,9% des composés organiques fluorés.

14) Traitement des déchets

En page 11 du RNT de l'étude d'impact on lit : *Le projet pourrait contribuer à augmenter de 2 300 t/an les quantités de déchets produits à l'échelle du site, dont une grande partie (1 600 t/an) sont des sels solides halogénés issus du traitement des rejets liquides du process MAUI. Le projet augmente de 1 800 t/an la part de déchets à incinérer sans valorisation.*

Où se fait cette incinération ?

15) Suivi de la santé des travailleurs

Nous souhaitons avoir confirmation que la médecine du travail assure bien un suivi des PFAS spécifiques de la fabrication actuelle et suivra ensuite ceux spécifiques à MAUI.

Nous avons bien noté lors de notre visite : 1488 jours sans accidents ce qui montre la bonne prise en compte des risques humains sur le site Chemours. De plus, 4 personnes sont dédiées à la sureté du site.

Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Pineau
pineau.jean-philippe@neuf.fr

François Paoli
fpaoli@sefiel.com